

DÉCISION N° 2025-35DC

Objet : Convention de mutualisation de la RENAULT Zoé, immatriculée FB-143TV, entre la CCVHA et la Commune de BECON LES GRANITS

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU le projet de convention de mutualisation du véhicule électrique RENAULT Zoé, immatriculée FB-143-TV, entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) et la Commune de Bécon-les-Granits ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'utilisation du véhicule électrique RENAULT Zoé au bénéfice des élus et agents des deux entités ;

CONSIDERANT que cette mutualisation permet de rationaliser les coûts d'utilisation et d'entretien du véhicule ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mutualisation du véhicule électrique RENAULT Zoé, conclue entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune de Bécon-les-Granits et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 2 : De certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Étienne GLÉMOT

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-202502251026-35DC-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025